

Rapport d'enquête publique

Enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale loi sur l'eau pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau, sources et galerie du Font Marilhou sur la commune de Collandres.

Commissaire enquêteur :

Bernard Thomas

juin 2024

Sommaire

1. Généralités sur l'enquête :

1.1 Objet de l'enquête :

1.2 Le cadre réglementaire de l'enquête :

1.3 Nature et caractéristiques du projet :

1.3.1 Caractéristiques du projet

1.3.2 Effets sur l'environnement

1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête

2. Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

2.3 Formalités de publicité

2.3.1 Insertion dans la presse

2.3.2 Affichage

2.3.3 Autres mesures

3. Déroulement de l'enquête

3.1 contacts préparatoires

3.2 visite avec le responsable du projet

3.4 Ouverture de l'enquête

3.5 Modalités de consultation du public

3.6 Les permanences

3.7 Climat de l'enquête

3.8 Clôture de l'enquête

3.9 Remise du PV de synthèse

3.10 Bilan de l'enquête :

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées

4.1 Avis de la MRAE

4.2 Avis de l'ARS

4.3 Avis de la DDT

4.4 Avis de la Chambre d'Agriculture

4.5 Réponse à l'avis de la MRAE, à l'ARS, à la DDT, à la Chambre d'Agriculture

4.6 Délibération du Conseil Municipal

5. Analyse des observations recueillies et réponses du responsable du projet

1. Généralités sur l'enquête :

1.1 Objet de l'enquête :

Cette enquête a pour objet de permettre l'information, la participation du public sur le projet de concernant la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale loi sur l'eau pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau, sources et galerie du Font Marilhou sur la commune de Collandres.

1.2 Le cadre réglementaire de l'enquête :

Les principaux textes régissant la présente enquête sont les suivants:

les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants, du Code de l'environnement.

les articles L181-1, R181-1, L214-1, R214-1 et suivants du Code de l'environnement.

les articles L1321-2, R1321-1 et suivants du Code de la santé Publique

1.3 Nature et caractéristiques du projet :

1.3.1 Caractéristiques du projet

Le SIDRE du Font Marilhou est un Syndicat Intercommunal qui assure la production et la distribution d'eau potable.

Composé de 14 communes du nord-ouest du Cantal, le Syndicat gère 4 700 branchements et délivre environ 450 000 m³ d'eau par an.

Deux ouvrages de captage ont été réalisés pour répondre aux besoins :

- la source du Marilhou à 1 240 m d'altitude en zone d'estives, par tranchée drainante (60 ml),
- la galerie de captage à 1 200 m d'altitude. Le prélèvement sur la galerie est sollicité par ouverture de vanne (robinet à flotteur), en complément de la source du Marilhou. Ces deux ressources alimentent un ouvrage de stockage et de rassemblement en tête de réseau (réservoir du Conteil). La distribution d'eau potable suit la pente naturelle sans pompe.

Les captages ne sont pas tous protégés par des périmètres de protection.

Le ruisseau du Marilhou fait partie d'une Zone Natura 2000. Le cours d'eau présente une bonne qualité environnementale et est protégé à plusieurs titres : présence d'espèces protégées (Loutre, biotope de l'écrevisses à pattes blanches,...).

Les travaux sont presque entièrement compris dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF). Enfin, le site est occupé par une vaste zone humide.

Les mesures de protection sont proposées :

- un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) est institué pour chaque captage : ils doivent de la propriété du SIDRE et entretenus ; toute activité y est interdite à l'exception du fauchage et de l'entretien des installations
- un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) , interdit les activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.
- source du Marilhou : Modernisation des différents organes du captage
- concernant la galerie des investigations sont en cours pour envisager de la remplacer par un forage. En effet, son extrémité souterraine est inaccessible et représente une menace en exploitation. Un

forage d'investigation avec essais de pompage sera réalisé pour analyser la capacité de l'aquifère. Selon les résultats des essais, ce forage sera équipé pour remplacer la galerie.

- il est également prévu de remplacer les conduites existantes en raison et de déplacer le réservoir du Conteil au bord de la RD 30.

- l'accès aux captages se fera par le haut depuis le Col d'Aulac puis une piste nouvelle de 700 m.

1.3.2 Effets sur l'environnement

- Les principaux enjeux concernant ce projet sont :

- la protection des eaux souterraines et de surface

Ce secteur, situé en tête de bassin versant, alimente des masses d'eau souterraines et superficielles de très bonne qualité. La protection de cette ressource sur les plans quantitatif et qualitatif représente un enjeu important.

- les habitats naturels et la biodiversité

Le projet se situe dans le site Natura 2000 FR8302035 « Entre Sumène et Mars » qui abrite des habitats et des espèces aquatiques patrimoniales.

- la flore : 4 habitats d'intérêt communautaire et 4 espèces protégées

- la faune : peu d'espèces d'oiseaux. La loutre d'Europe fréquente le Marilhou, les reptiles sont relativement abondants et il y a 2 espèces protégées de papillons

- Les impacts prévisibles

Les impacts du projet concernent la flore avec la destruction ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire, et de plusieurs espèces protégées ou menacées : mise en oeuvre de la piste d'accès, dégradations pendant les travaux, risque de drainage de la zone humide par la nouvelle conduite. Les impacts des travaux seront globalement faibles sur l'avifaune dans la mesure où l'emprise est très limitée et que le risque de dérangement est également très limité. De même pour les chiroptères avec l'abattage de quelques arbres. Pour les reptiles, les amphibiens et les insectes, les impacts sont modérés en phase travaux.

- Mesures ERC

La plupart des zones d'enjeu écologique seront évitées

- Utilisation de la piste forestière existante pour le passage de la nouvelle conduite et traversée du Marilhou en encorbellement au niveau du pont existant sur la RD30 ; la conduite passera dans le boisement seulement dans le secteur le plus à l'est afin de limiter la pente avec du terrassement et éviter en partie la zone humide en aval du réservoir du Conteil ;

- Maintien des conduites existantes au niveau des prairies humides sensibles, notamment la prairie la plus au nord et remplacement par des nouvelles conduites hors zones sensibles

- Ajustement de la piste à créer en amont des captages pour éviter les stations de plantes patrimoniales

- Évitement des arbres isolés et fourrés favorables à l'avifaune au sein des PPI et à proximité de la nouvelle conduite

- Maintien des murets dans la zone de captage du nord

Les voies d'accès au chantier utilisent les routes existantes (RD30 et chemin agricole venant du col d'Aulac), avec 2 zones de stockage sur des habitats de faible sensibilité.

Les travaux seront réalisés à la période la moins sensible pour la faune afin de minimiser le risque de destruction et de dérangement des espèces présentes.

Les zones humides seront protégées par la mise en oeuvre de dispositifs spécifiques : aménagements temporaires ou permanents pour le franchissement, ajustement technique des tranchées de conduite pour éviter tout risque de drainage.

1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête

Registres d'enquête

Arrêté n° 2024-0299 du 1^{er} mars 24 de Monsieur le Préfet du Cantal

Dossier SIDRE

- 0 - Délibération du 14 avril 2023
- 1 – Présentation non technique
- 2– Sous dossier A
- 3 – Sous dossier B
- 4 – Analyse de l'eau
- 5 – Avis ARS
- 6 – Avis hydrogéologue
- 7 – étude hydrogéologique
- 8 – Etat des lieux agricoles juillet 2011
- 9 – Etat des lieux 2020
- 10 – Etat des lieux 2021
- 11 – Estimation sommaire des dépenses
- 12 – Sous dossier C
- 13 - Avis MRAE
- 14 – Avis DDT
- 15 – Compléments AE
- 16 – Contributions ARS – AE
- 17 – AEU
- 18 – Etude d'impact

2. Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E24000007/63 du 6/02/24, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nous a désigné comme commissaire enquêteur.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Préfet du Cantal a prescrit l'enquête publique par l'arrêté n° 2024-0299 du 1^{er} mars 24. L'enquête publique a été ouverte du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le registre électronique était ouvert, lui aussi, du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus.

2.3 Formalités de publicité

Les mesures de publicité montrent que tous les affichages et publications réglementaires de l'avis d'enquête ont été correctement effectués. La population locale était donc suffisamment informée de la tenue de cette enquête publique pour une participation optimale de sa part.

2.3.1 Insertion dans la presse

Un avis d'ouverture et d'information a été publié en caractères apparents dans les journaux La Montagne et l'Union du Cantal.

Il a été rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

2.3.2 Affichage

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'ouverture a été affiché à Ydes, Collandres et Le Vaulmier. Cet affichage, effectué aux lieux habituellement réservés à cet effet, était visible de tout public.

2.3.3 Autres mesures

Il était possible de consulter le dossier sur le site Internet suivant : www.cantal.gouv.fr ou à la préfecture du Cantal, au bureau des collectivités territoriales.

3. Déroulement de l'enquête

3.1 contacts préparatoires

Fin mars 2024, nous nous sommes concertés avec Mme Ghesquière et Mr Monier pour établir le calendrier de l'enquête, les modalités de transmission des registres par la sous-préfecture de Saint-Flour, la transmission des observations par mail.

Nous avons appelé le SIDRE pour organiser la visite sur place. Enfin, nous avons contacté les secrétariats des communes (Ydes, Collandres, Le Vaulmier) pour l'envoi des registres à l'issue de l'enquête.

3.2 visite avec le responsable du projet

Le 5 avril 2024, nous avons visualisé les lieux avec Mme la vice-présidente du SIDRE et Mme la technicienne du SIDRE. Notre lieu de rendez-vous était la mairie de Thiézac. Puis, nous avons pris le véhicule du SIDRE.

Nous avons emprunté les chemins d'accès et la piste nouvellement créée depuis l'automne 2023 qui permet de s'approcher des captages et de la galerie.

Les deux chambres de captage sont en effet en mauvais état et ont besoin de travaux.

Nous sommes allés voir la galerie qui se situe non loin de là. Une plate-forme, cylindrée de petits cailloux, a été créée, permettant l'installation d'une foreuse et de son équipement. Une bâche de plastique recouvrait toute la plate-forme.

Dans le vallon, on apercevait les regards qui joignent la galerie et les captages au réservoir du Conteil. Ce réservoir doit disparaître.

Sur le chemin du retour, nous avons aperçu la prise d'eau sur le ruisseau du Marilhou et près d'un chemin d'accès, obstrué, ce jour-là, par deux arbres, le nouvel emplacement du réservoir qui sera plus accessible, près de la route goudronnée.

3.4 Ouverture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies pendant toute la durée de l'enquête. Le registre d'enquête dématérialisé a été activé le 15 avril 2024 à partir de 14h.

3.5 Modalités de consultation du public

Le public pouvait formuler ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de Ydes, Collandres et Le Vaulmier, soit pouvait adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, mairie de Collandres.

Les observations et propositions pouvaient également être déposées par mail à l'adresse : pref-environnement@cantal.gouv.fr

3.6 Les permanences

Le commissaire enquêteur a reçu le public dans les locaux des mairies suivantes :

LIEUX DES PERMANENCES	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de Ydes	15 avril de 14h à 17h
Mairie de Collandres	25 avril de 14h à 17h
Mairie de Le Vaulmier	15 mai de 14 h à 17 h

Je n'ai pu assurer la dernière permanence à la mairie du Vaulmier mais, la mairie étant ouverte, le public qui voulait déposer une observation, pouvait le faire.

3.7 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Le commissaire enquêteur n'a jamais subi de pression et a pu fonctionner en toute indépendance.

3.8 Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, soit le 15 mai 2024 à 17h, le registre a été clos.

Le registre dématérialisé a été fermé le 15 mai 2024 à 17h et porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

3.9 Remise du PV de synthèse

Le commissaire enquêteur a préparé le procès-verbal des observations.

Ce procès-verbal a été envoyé à Monsieur le Président du SIDRE le 21/05/2024 par courrier postal.

Le registre déposé à la mairie du Vaulmier m'a été posté le 6 juin 2024 et je l'ai reçu le 8 juin 2024. Une observation figurait sur ce registre.

J'ai donc envoyé au Président du Sidre un complément au procès-verbal des observations.

J'ai reçu par mail le mémoire en réponse aux observations du public le jeudi 13 juin 2024.

3.10 Bilan de l'enquête :

Ouvert pendant toute la durée de l'enquête, le registre dématérialisé a recueilli 3 observations, les registres papier 1 observation (sur le registre du Vaulmier).

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées

4.1 Avis de la MRAE

Avis délibéré le 16 août 2023.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la ressource en eau,
- les milieux naturels et la biodiversité, du fait de la présence sur la zone d'étude d'habitats naturels patrimoniaux, de spécimens de flore remarquables et de zones humides.

Quelques demandes de la part de l'autorité environnementale :

- préciser dans quel cadre et à quelle fréquence le maître d'ouvrage analysera l'ensemble des données recueillies et revertera, en cas d'écart par rapport aux résultats attendus, les mesures mises en œuvre, ni comment il en informera le public.
- démontrer que les travaux envisagés et la protection des captages permettront d'éviter le renouvellement des contaminations bactériologiques et de la pollution chimique.
- s'assurer que les projections retenues en matière de précipitations et de prélèvement restent pertinentes
- justifier la brièveté du suivi (2 ans proposés) et décrire le dispositif mis en place pour analyser l'ensemble des données de suivi recueillies et réajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaires.
- prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations de l'avis.

4.2 Avis de l'ARS

L'ARS donne un avis favorable à la sécurisation des captages.

4.3 Avis de la DDT

La DDT formule les remarques suivantes :

- pas de précision sur le volume annuel de prélèvement. Donner un volume annuel et un débit instantané
- fournir le rapport de forage et les essais de pompage pour vérifier que la nappe n'est pas surexploitée
- mentionner quels sont les débits qui surexploitent les ressources du Marilhou, ceci afin de déterminer les volumes disponibles
- quels sont les moyens de mesure ou d'évaluation des prélèvements
- fournir l'attestation de propriété des parcelles sur lesquelles les activités ont lieu
- quels sont les moyens de remise en état du site à l'issue de l'exploitation

- préciser les volumes qui pourront être économisés par des travaux sur les réseaux
- prévoir un système de flotteur sur les sources du Marilhou afin de limiter les prélèvements aux besoins.
- préciser si le forage sera piloté par une sonde piézométrique dans le premier réservoir de tête de réseau pressurisé ou non
- évaluer l'impact du prélèvement sur le débit du Marilhou et les éventuels effets sur les espèces-cible de la zone Natura 2000.

4.4 Avis de la Chambre d'Agriculture

Le projet de périmètres de protection porte sur 38 ha de surface agricole située sur les communes de Collandres et Le Vaultier.

Un PPI existe pour les sources et il ne sera pas modifié ; un nouveau PPI est envisagé pour une surface d'un hectare pour protéger la galerie.

On trouve :

- GAEC de Cissac (Delrieu) - Cissac 12420 Cantoin

La zone concernée par le PPR est négligeable, l'incidence sera faible.

On note la présence d'un parc de chargement et déchargement des animaux utilisé conjointement par le GAEC de Cissac et le GAEC Joncoux, situé à l'extrémité sud-est du PPR.

- GAEC de Combebélière (Auguy) - Combebélière 12470 Prades d'Aubrac

La zone concernée par le PPR est négligeable, (3% de la SAU) même si elle est portée à 4.29 ha au lieu de 3.85 ha.

- GAEC JONCOUX au Meynial – le Meynial 15380 Le Vaultier

Le PPR touche 10% de la SAU, en superficie 25.6 ha

Un apport d'engrais est envisagé sur la partie haute de l'estive. La réalisation d'un captage en limite des parcelles 231 et 232 est programmé avec l'installation d'un bac à proximité pour la partie haute (paddock 2) et un deuxième vers le buron de la parcelle 68 (paddock 3) qui ne possèdent pas de point d'eau. Il y a un parc de chargement et déchargement.

Le GAEC sollicite un réexamen des limites du PPR car une partie est située dans un autre bassin versant topographique.

- M. TOURNEMILLE Jean-Ambroise – Rue de la Poste 63590 Cunlhat

La principale incidence de la protection des captages est la création d'un PPI à l'amont de la galerie qui représente une surface de 1 ha environ.

La surface est finalement de 6.85 ha au lieu de 4.92 ha, soit une emprise du PPR au final de 5.2% de sa SAU. L'emprise totale en incluant le nouveau PPI de la galerie passe à 7.85 ha, soit 5.9% de la SAU.

4.5 Réponse à l'avis de la MRAE, à l'ARS, à la DDT, à la Chambre d'Agriculture

- Volume et débits demandés:

Volume annuel : 570 318 m³

Débit instantané : 25 l/s

- Forage de la galerie

Un forage devrait remplacer la galerie en 2024. Les essais de pompage se feront à l'automne 2024.

Débit prélevé avec Bort-les-Orgues

Avant 2010 ce débit était de 38 l/s; En 2020, environ 700 000m³ ; en 2021, 600 000m³

- Moyens de mesure ou d'évaluation des prélèvements

2 compteurs sont installés il y a environ 25 ou 30 ans: l'un sur la galerie en mesure directe et l'autre sur la sortie du réservoir ;

1 donnée tous les ¼ d'heure et un contrôle visuel mensuel

Changement de compteur en 2022 pour la galerie et l'autre compteur en 2018

- Attestation propriété

L'attestation de propriété est jointe

- Conditions de remise en état du site

Les infrastructures ont été construites au début des années 1950 et se retrouvent aujourd'hui dans la zone Natura 2000 n° FR8302035 « Entre Sumène et Mars». Certains travaux peuvent s'effectuer sans emprise ni rejet dans la zone Natura 2000: alors, les ouvrages pourront être démantelés avec un minimum de conséquences écologiques;

Certains ne peuvent éviter les habitats fragiles et les travaux pourraient s'avérer impactants sur le fonctionnement des zones humides ; dans ce cas il est préférable de ne plus intervenir : les ouvrages ne seront pas démantelés et les milieux reprendront progressivement leur droit

- Moyens d'éviter et réduire les prélèvements

Des travaux programmés auront pour but d'atteindre un rendement de 65 % conforme à l'objectif de l'agence de l'eau. Une économie d'environ 400 m³/j est attendue.

- Evaluation du prélèvement sur le débit du Marilhou et les espèces

Pour évaluer les impacts du prélèvement par la galerie et le captage des sources, il faudrait disposer d'un état de référence d'avant 1950 ce qui n'est pas possible.

Le débit de prélèvement annuel sur la masse d'eau est de 570 000 m³ soit un débit moyen de 18 l/s. soit 8 % du module du ruisseau du Marilhou.

2 espèces-cibles animales: la Loutre d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches et une autre espèce patrimoniale, le Chabot.

Il y a un couvert important de zones humides (9 ha dont 6 sur la partie amont).

La loutre fréquente le Marilhou. Son principal habitat n'est pas directement impacté.

Aucune donnée d'Ecrevisse à pattes blanches n'est disponible sur le secteur.

- Dispositions de suivi des impacts

Protection contre les contaminations bactériologiques

La mise en place des périmètres de protection PPI et PPR permettra d'éviter que le bétail ne vienne s'abreuver et piétiner les écoulements à proximité des sources.

Protection contre les HAP

La pollution aux HAP provient du revêtement des conduites installées il y a plusieurs décennies par le syndicat.

Ces concentrations ont été fortement réduites depuis la mise en service de l'usine de Chavaroche en 2020.

Le programme de renouvellement des réseaux a pour objet de supprimer les conduites revêtues de HAP.

Le programme de renouvellement des réseaux a pour objet de supprimer les conduites revêtues de HAP.

- Mise à jour des projections en 2050

Pour des projections à l'horizon proche, la médiane des résultats est une baisse de 14 % des débits annuels

- Nouvelles mesures mises en oeuvre en cas d'écart constatés avec les impacts estimés

Un bilan sera effectué sur les 2 premières années après travaux d'aménagement. Ce suivi reposera sur 2 passages par an.

- Compléments au résumé non technique

Une nouvelle version du résumé non technique est jointe.

4.6 Délibération du Conseil Municipal

Le 31 mai 2024, le Conseil Municipal d'Ydes s'est réuni pour donner son avis sur le projet. A l'issue de la séance, le Conseil n'a aucune observation à formuler sur le projet.

5. Analyse des observations recueillies et réponses du responsable du projet

1) Contribution de Mr Couturas Julien , technicien rivières Entente Auze-Sumène, animateur Natura 2000, GEMAPI

- **Ecrevisses à pattes blanches**

Dans ce secteur où elle était disparue, la réintroduction s'est révélée positive. Elle est présente en aval du projet ; des précautions seraient donc nécessaires pour éviter toute maladie. En 2024, une réintroduction plus importante aura lieu.

- **Le volume demandé**

Les besoins du Sidre sont d'environ 350 000 m³ et la demande d'autorisation et donner pour 800 000 m³. Les volumes prélevés doivent continuer leur baisse grâce à la réduction des fuites. Le volume déclaré dans la demande doit donc être réajusté.

- **Réduction de la ressource**

La modification du cours d'eau (parcelles E231 et E257) pour servir à l'abreuvement du bétail prive d'alimentation la zone humide où se situe la galerie du Marilhou. Elle réduit la ressource du Sidre.

De même, le bac d'abreuvement qui vient d'être installé sur la parcelle E231 en amont.

Réponse du maître d'ouvrage

- Sur la demande d'autorisation

La demande d'autorisation est de 800 000 m³. Ci - après le tableau récapitulatif des prélèvements effectués par le SIDRE de 2019 à 2023.

	Volume annuel prélevé source de val en m ³	Volume annuel prélevé source du Marilhou en m ³	Volume annuel prélevé galerie du Marilhou	Volume annuel prélevé ruisseau du Marilhou en m ³	Besoin total En m ³
2023	249 483	479 922	28 682	0	758 087
2022	196 708	459 422	110 896	11 663	778 689
2021	218 585	536 441	405	0	755 431
2020	202 388	539 433	23 117	0	764 938
2019	191 512	513 348	79 052	4598	788510

Le prélèvement moyen sur les sources et la galerie du Marilhou est d'environ 555 000 m³ par an mais son besoin global s'élève à quasiment 800 000m³. Le syndicat se doit d'assurer une distribution optimale des abonnés et de prévoir toutes les incidences possibles afin de continuer à assurer une distribution de l'eau sur tout son territoire.

Le SIDRE n'a pas d'interconnexion de son réseau avec un autre syndicat. La production nécessaire ne peut ainsi être assurée que par ses propres ressources.

Dans ce contexte, le syndicat des Eaux a réalisé une étude approfondie des drains des sources de Val. Cette étude montre que la moitié des drains ne sont plus alimentés. Le SIDRE va engager des travaux de réhabilitation de ces drains. Ces travaux risquent d'engendrer des perturbations importantes sur le prélèvement disponible.

Le syndicat du Marilhou effectue concomitamment des travaux d'étude et d'optimisation sur la galerie du Marilhou qui lui permettront de mieux appréhender son fonctionnement et donc ses capacités.

Le volume demandé correspond donc bien à une situation contemporaine. Tous les efforts du syndicat sont tournés vers une optimisation des prélèvements en insistant notamment sur une amélioration significative du rendement ainsi qu'un prélèvement respectueux de l'environnement.

- Sur l'écrevisse à pattes blanches

La récente réintroduction positive de l'écrevisse à pattes blanches dans le ruisseau du Marilhou est une bonne nouvelle.

Les travaux ne portent pas sur le ruisseau du Marilhou :

- Son franchissement au droit de la RD 30 sera fera en encorbellement sans toucher au lit du cours d'eau ;

- Les conduites seront installées sur le chemin forestier et non dans le cours d'eau.

Ainsi, les travaux d'enfouissement des conduites ne sont donc pas susceptibles de générer des fines.

Les autres risques de pollution (Aphanomycose, rejets accidentels d'hydrocarbures, ruptures de durite, rejets d'huile,...) feront l'objet de précautions présentées aux DCE travaux et exigées auprès des entreprises candidates. Le manque de précisions et d'engagement des candidats seront des motifs de sélection voire de rejet.

Si les entreprises venaient à intervenir dans le cours d'eau ou sur les berges (ce qui n'est pas prévu) , alors, une demande devrait être adressée à la police de l'eau. Un protocole de désinfection du matériel serait mis en place pour ne pas introduire l'aphanomycose.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage donne les tableaux de prélèvement. Les résultats sont sensiblement les mêmes de 2019 à 2023. L'amélioration du rendement qui est un des buts du Sidre permettrait de ne plus effectuer de prélèvement dans le ruisseau du Marilhou, ce qui aurait comme heureuse conséquence de diminuer fortement les risques de pollution pour les espèces qui y vivent. En attendant, toutes les précautions qui sont détaillées doivent être prises pour effectuer les travaux.

2) Contribution de Mme Tronche Agnès, responsable technique de la Fédération du Cantal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Les besoins

La justification des débits journaliers et de pointe est sommaire. Ils sont par ailleurs très importants pour quantifier les prélèvements.

Les données s'arrêtent à l'année 2019, il aurait été intéressant d'avoir les informations pour 2022, année de sécheresse.

Il aurait fallu indiquer les années où les prélèvements dans le ruisseau du Marilhou ont été effectués : période, nombre de jours, quantité. Cela est important pour le débit du ruisseau en aval.

- Les cartes

Pour bien comprendre le réseau du Sidre, une carte légendée aurait été souhaitable.

Le point de captage ne peut se situer en dehors ou en bordure de la zone humide, rectifier la carte.

Le tableau en page 6 du dossier C est illisible.

- Les espèces présentes dans la zone

Le projet franchit un cours d'eau et les zones de captage sont à proximité d'un cours d'eau. On ne fait pas référence à la présence d'espèces piscicoles ; il n'y a pas d'analyse de l'impact des

prélèvements sur le débit du ruisseau. Les affirmations sur l'absence d'écrevisses à pattes blanches sont sans démonstration. Les habitats sont peut-être affectés par les prélèvements,

Réponse du maître d'ouvrage

- *Sur le débit du ruisseau*

La Fédération de Pêche du Cantal signale qu'aucune analyse de l'impact des prélèvements sur le débit du Marilhou ne figure au dossier. Il est indiqué cependant que ce prélèvement est d'environ 8 % du module.

En 2019 le prélèvement sur le ruisseau du Marilhou a eu lieu du 30 septembre au 15 octobre pour un prélèvement total de 4 598m³ soit 306 m³ par jour en moyenne.

En 2022 la période de prélèvement s'est étalée du 26 octobre au 19 novembre 2022 pour un volume de 11 663 m³ soit un prélèvement journalier moyen de 466m³.

A noter que lors de ces prélèvements, l'échelle à poisson présente en aval sur le ruisseau a continué de fonctionner.

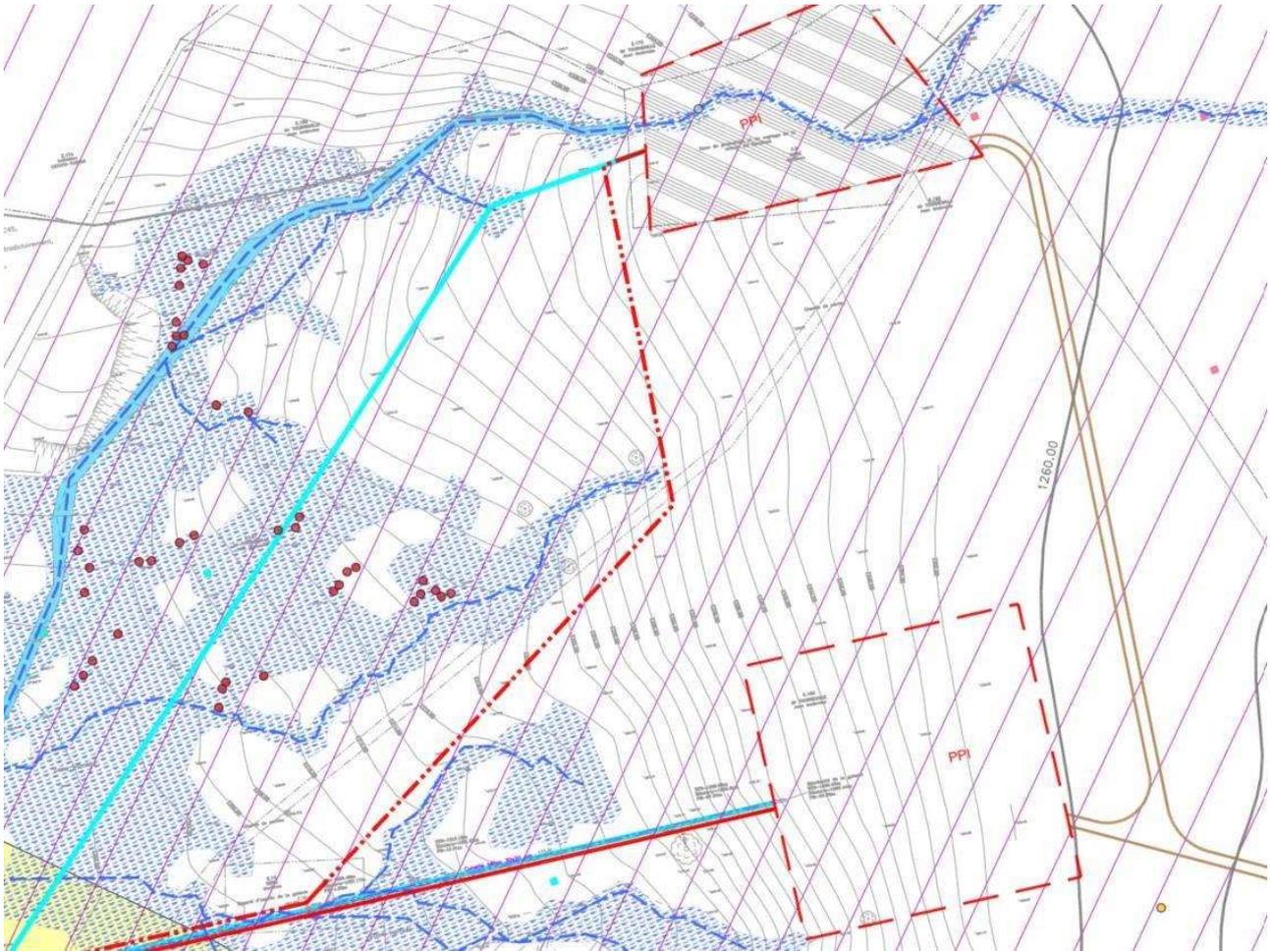
- *Sur les autres espèces présentes*

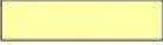
La truite fario est présente dans le ruisseau du Marilhou. L'absence d'inventaire de sa population dans le cours d'eau tient au fait qu'il n'est pas prévu de travaux dans le cours d'eau.

Toutes les espèces aquatiques prises pour l'écrevisses à pattes blanches bénéficieront de ces mesures.

- *Positionnement des captages par rapport à la zone humide*

La Fédération de Pêche du Cantal indique que les cartes ne permettent pas de situer correctement les captages par rapport à la zone humide. Le plan ci-dessous apporte des précisions sur ce point.



-  ZONE NATURA 2000 (limites approximatives)
-  ZONES HUMIDES (limites approximatives)
-  En partie zone humide (limites approximatives)
-  ZNIEFF (limites approximatives)
-  SAPINIÈRE
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau temporaire
-  PPI
-  Piste d'accès de 4.00m à construire
-  Conduite existante
-  Conduite existante à remplacer
-  Conduite à construire
-  Raccordement conduite existante
-  Réservoir

Appréciation du commissaire enquêteur

Les réponses du maître d'ouvrage précisent bien les volumes prélevés. La carte est claire et montre bien la zone humide ainsi que les nombreux ruisseaux qui la traversent ou l'alimentent. Les travaux sur les nouvelles conduites la traversent et nécessiteront toutes les précautions pour la maintenir. La piste conduisant aux captages en est plus éloignée et se trouve à une altitude plus élevée. Elle amène en bordure des périmètres ; il faut terminer à pied pour accéder aux captages et à la galerie.

3) Contribution de Mr Kick Christophe, AAPPMA de Mauriac

- Les travaux

Le secteur présente de nombreux petits ruisseaux et beaucoup de zones humides qui seront sensibles aux divers travaux effectués. Quelles seront les mesures prises pour atténuer cet impact ?

Une étude d'impact sur les sols serait souhaitable.

La piste qui sera créée impactera un cours d'eau sur 20m environ. Quels seront les dispositifs qui permettront aux engins de traverser les ruisseaux sans nuire aux espèces aquatiques sensibles ?

Quel sera l'impact post-chantier pour la faune et la flore ?

Plusieurs scénarios d'intervention sur site devraient être envisagés, avec les avantages de chacun en terme de limitation d'impact.

- Le bassin versant et les impacts du prélèvement

La comparaison entre les deux bassins versants (le Mars et le Marilhou) pour évaluer les impacts du prélèvement sur le débit n'est pas justifiée. Le contexte du Marilhou devrait être précisé.

- La truite fario

Cette espèce n'est pas mentionnée ; pourtant, les prélèvements d'eau peuvent avoir des incidences sur cette espèce. Quel sera le suivi de l'impact sur celle-ci ?

- Les espèces d'intérêt et leur présence ou leur disparition

Pour démontrer que les impacts du prélèvement sont négligeables, on mentionne que des espèces d'intérêt sont encore présentes. Mais on mentionne pas celles qui ont

disparu depuis la mise en place des installations (captages, conduites, réservoirs, etc) et de leur surveillance par l'homme

- **Le drainage de la zone humide**

Le risque de drainage de la zone humide doit être mieux considéré. Quelles solutions peuvent être proposées pour conserver l'intégrité de celle-ci ?

Réponse du maître d'ouvrage

- *Sur la disparition d'espèces*

Les installations de captages du cirque du Marilhou existent depuis les années 1950. Aucune étude ne permet de connaître les espèces éventuellement disparues sur l'aire d'étude ni en aval. En revanche, l'état zéro effectué en 2020 par Crexeco permettra, s'il en est besoin, de mesurer les impacts de l'exploitation future des captages.

- *Risque de drainage de la zone humide*

La pose d'une conduite neuve présente un risque de drainage. Cette question avait été soulevée avec la police de l'eau dès les premières études du projet de déplacement du réservoir du Conteil vers la RD 30 et des raccordements consécutifs. Le sous dossier C mentionne ce risque notamment en pages 12, 13, 137, 138, 146, , 174.

La mesure RED5 « disposition technique de pose des conduites pour minimiser l'effet drainant » présentée en page 155 et 156 (sous dossier C). Elle consiste à mettre en place des mini bûches argileuses faisant barrage entravers de la tranchée seront réalisées pour casser les flux souterrains. Pour cela, une fonte protégée type TT avec protection en matière plastique d'enrobage, type géomembrane, sera utilisée. Le projet prévoit également des compactages d'argile réguliers sur tout le linéaire.

Les plans détaillés sont donnés Figure 22.

- *Impact des engins de TP pendant les travaux*

Le SIDRE est parfaitement conscient du risque que représente la circulation des engins sur des terrains humides supportant mal le compactage. C'est pourquoi, différentes dispositions sont présentées dans le Sous dossier C afin d'éviter ou réduire ces impacts. Il s'agit de mesures classées en 3 catégories :

d'évitement d'impacts visant à supprimer les impacts négatifs sur le milieu naturel ou les espèces (EVIT)

de réduction d'impacts si leur suppression n'est pas envisageable (RED) ;

de suivi à l'issue des travaux (SUIV) pour juger l'effet des mesures précédentes et d'engager des mesures correctives au besoin.

Plus spécialement :

EVIT 1 Adaptation du projet en fonction des enjeux écologiques : cf. sous dossier C p. 149

RED 1 Adaptation du calendrier des travaux, cf. sous dossier C p. 151

RED 2 Mise en place de bonnes pratiques environnementales de chantier cf. sous dossier C p. 152

RED 3 Mise en défens des zones sensibles à proximité des emprises de travaux ; cf. sous dossier C p. 153

RED 5 Disposition technique de pose des conduites pour minimiser l'effet drainant ; cf. sous dossier C p. 155

Parmi ces mesures, les dispositions EVIT 1 et RED1 seront assez efficaces pour limiter les impacts en zones humides. La figure ci-après met bien en évidence comment le tracé de la future conduite évite la zone humide. On trouvera toutes précisions utiles dans le sous dossier C. Les impacts résiduels après mise en place des mesures permettent de conclure p. 173 : « *Le projet n'aura aucune incidence significative sur la ZSC FR8302035 « Entre Sumène et Mars » et les espèces qui ont justifié sa création, ni sur le réseau Natura 2000 du secteur (ZSCFR8301060, ZSC FR8301055 et ZPS FR8310066) ».*

Suivi des impacts

SUIV 1. Suivi de chantier ; sous dossier C p. 16

SUIV 2. Suivi post travaux ; sous dossier C p. 162

Les impacts des travaux envisagés seront donc bien suivis sur la durée des travaux et après les travaux. Le suivi de la population de truite fario pourrait être effectué dans le temps.

La nouvelle piste franchit un cours d'eau qui est une rase destinée à alimenter un abreuvoir pour animaux en amont des captages. Son franchissement a été étudié puis déclaré auprès de la police de l'eau en 2023. Il est aujourd'hui réalisé.

Les travaux de la piste aujourd'hui terminés, sont restés à l'écart du ruisseau du Marilhou et n'ont pas affecté le potentiel d'accueil de l'écrevisse à pattes blanches.

[Appréciation du commissaire enquêteur](#)

La piste est terminée, la plate-forme permettant d'installer les engins effectuant le forage près de la galerie est réalisée et le forage également. Reste la réfection des chambres et regards des captages ainsi qu'une nouvelle conduite passant dans le creux du vallon. Les travaux sont donc encore à surveiller pour éviter toute pollution et toute modification hydrologique dans ce site naturel.

Les essais de pompage pour la galerie se feront à l'automne. Il faut souhaiter que les résultats seront positifs et permettront d'éviter tout prélèvement dans le ruisseau du Marilhou, le rendant naturel sans aucune intervention humaine.

4) Contribution de

Rapport anonymisé

- Un dédommagement sur la perte de recette et sur la valeur est-il possible
- Peut-on prévoir un passage canadien à l'entrée ?
- Un droit d'eau pour l'usage du buron est-il possible ?

Réponse du maître d'ouvrage

Un dédommagement est prévu pour les exploitants uniquement selon le calcul de la chambre d'agriculture.

Des aménagements complémentaires pourront être créés et formalisés lors de la création de servitude de passage. (Passage canadien)

La question relative au droit d'eau n'est pas du ressort du SIDRE.

Le droit est à demander par l'exploitant à la police de l'eau avec un dossier de déclaration qui visera à dériver une partie des eaux au profit de l'abreuvoir.

Voir Article R214-1 pour la nomenclature

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048136763 Et Article R214-32

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176823/

Appréciation du commissaire enquêteur

La Chambre d'Agriculture a évalué l'impact des périmètres à 10% de la SAU, en superficie 25.6 ha, ceci en janvier 2021.

Une servitude de passage mentionnera les autres aménagements envisagés.

Comme l'a indiqué la Chambre d'Agriculture, l'autorisation d'un point d'eau permettrait une moindre utilisation des rases et donc diminuerait le risque de pollution de l'eau par les animaux.

Le Commissaire enquêteur prend acte des réponses positives du maître d'ouvrage.

Fait à Andelat le 14 juin 2024

Thomas B

